



Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité
Inspection du Travail des Transports
Inspection du Travail de l'Agriculture
ANACT

Fédération PSTE

CAP de l'Inspection du Travail du 14 octobre 2008

Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste Internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Assemblée plénière

En l'absence de Dagemo (Jean-René Masson n'étant toujours pas remplacé), c'est Mme Isabelle Moures, chef de service assurant l'intérim du Dagemo, qui préside la CAP.

En introduction, elle rappelle le fort taux de participation aux élections pour les représentants à la CAP de l'inspection du travail : 73,8%. Ce taux montre l'intérêt des agents pour le fonctionnement des CAP.

Elle évoque la disparition tragique, en juillet dernier, d'une inspectrice du travail de l'agriculture. Mme Moures reconnaît que les conditions de travail des agents de contrôle sont difficiles et que les nouveaux inspecteurs devraient bénéficier d'un meilleur accompagnement lors de leur prise de fonction !

En préambule au démarrage de cette nouvelle CAP, elle se dit attachée à un dialogue de qualité entre les représentants de l'administration et ceux des OS...

La CFDT a commencé son intervention en remerciant tous les agents qui ont voté pour elle et qui ont conforté sa position de deuxième organisation syndicale dans le corps de l'Inspection du travail. Elle a continué par la déclaration suivante :

Les agents de nos services sont dans la tourmente ! Depuis qu'on nous parle de RGPP (**Réduction** Générale des Politiques Publiques !) la plupart de nos collègues s'interrogent sur l'avenir des services, sur l'avenir de nos missions et sur le devenir de leurs postes.

On ne peut pas dire qu'il y ait une très grande transparence autour de la RGPP : dialogue social de façade à tous les niveaux ; impression récurrente que tout se décide « d'en haut », sans réelle prise en compte des réalités vécues sur le terrain, et sans concertation avec les agents et leurs représentants.

SYNTEF-CFDT – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

Le Blog : www.syntef-cfdt.com E-mail : syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

Même si la CFDT est consciente de la nécessité d'une réforme de l'État, nous savons tous que l'objectif de cette RGPP est essentiellement de réduire le nombre de fonctionnaires ; cette réforme arrivant après la décision de ne remplacer qu'un départ en retraite sur deux, va bouleverser l'organisation de nos services et aura, bien entendu, des incidences sur nos missions.

On peut ajouter la fusion des services d'inspection qui se met en place dans la précipitation et ne correspond pas à ce que nous souhaitons : la fusion prévue n'est pas totale et ne concerne pas tous les champs (notamment les mines et carrières ne sont pas concernées) ; de nombreuses questions subsistent sur les conditions de mise en œuvre de cette fusion, en particulier sur le transfert des personnels et la réorganisation des services de contrôle dans les départements, notamment le point particulier du maintien ou non des directeurs adjoints (agriculture et transport) exerçant des missions de contrôle.

Dans ce contexte, il va y avoir des mouvements de personnel, de la mobilité, et fort probablement de la mobilité contrainte !

Depuis quelques mois notre hiérarchie départementale ou régionale se « positionne » dans les futures organisations, et certains « quittent même le navire » (se peut-il qu'il coule ?) pour aller dans la territoriale. Pour ceux qui n'ont pas d'autre choix que de rester, les choses ne seront pas aussi simples : comment anticiper les évolutions à venir en l'absence d'informations claires, tant sur le devenir de certaines missions sur le champ emploi, que sur les besoins de secrétariat en section suite à la fusion, pour ne donner que 2 exemples.

Nous siégeons aujourd'hui en CAP de catégorie A, et ce sont ces agents que nous représentons aujourd'hui ; cependant les problèmes que nous évoquons sont également le lot des autres catégories.

Les places vont être de plus en plus chères... et il est à craindre que les mutations seront plus difficiles à obtenir à l'avenir !

Nous pensons, bien sûr, aux IET et à leur première affectation. Nombre d'entre eux s'inquiètent : qu'il soient affectés à l'emploi, avec des incertitudes sur le maintien de leurs missions d'ici la fin 2009, ou qu'ils soient en section d'inspection où la fusion modifiera sensiblement les contours de leur poste.

Nous pensons également à celles et ceux qui attendent de pouvoir obtenir une mutation depuis plusieurs années ; à celles et ceux qui sont inscrits aux tableaux d'avancement et qui auront du mal à trouver un poste.

Depuis juillet dernier les directeurs régionaux ont reçu une lettre les informant des effectifs supplémentaires sur lesquels ils pouvaient compter dans le cadre du PMDIT 2009... et ils ont donc travaillé sur l'intégration de ces effectifs en section ou en appui – ressource au niveau départemental ou régional. Les organisations syndicales ont parfois déjà été consultées sur ces projets dans le cadre des CTPR...

Le SYNTEF-CFDT s'interroge sur la mise en œuvre réelle du plan pour 2009. Des rumeurs laissent entendre que les effectifs supplémentaires obtenus grâce à la fusion des inspections du travail viendraient se substituer aux recrutements prévus par le PMDIT. Nous demandons que le PMDIT aille à son terme sans prendre en compte les effectifs « supplémentaires » dus à la fusion.

Les besoins en effectifs de contrôle restent importants (que ce soient des A, des B ou des personnels de secrétariat). Nous savons que les organisations syndicales des champs transport ou agriculture craignent que la fusion entraîne moins de contrôles dans leurs secteurs.

Le SYNTEF-CFDT souhaite donc que le ministre du travail les rassure et mette en œuvre, jusqu'à son terme, le PMDIT (2009 et 2010) comme s'y était engagé son prédécesseur (M. LARCHER).

Nous souhaitons enfin vous interpeller sur les risques de réorganisations « parallèles » dans les services déconcentrés. On voit, en effet, des mouvements de personnel qui se font en l'absence de transparence et parfois au mépris des règles qui imposent un passage en CAP.

Le SYNTEF-CFDT est opposé à toute dérive ou passe-droit, et vous demande de rappeler aux Directeurs départementaux et régionaux qu'ils n'ont pas à s'affranchir des obligations de transparence sur les postes vacants et sur le passage en CAP ; même et surtout en cette période de RGPP.

Nous avons également dénoncé le fait que les mutations des Inspecteurs du travail ne soient pas soumises à cette CAP mais uniquement à celle de décembre et avons, à cette occasion, dénoncé une fois de plus le manque de transparence sur la façon dont les postes sont déclarés vacants.

Les autres organisations syndicales ont également fait une déclaration préalable.

Après les déclarations préalables, Mme Moures répond à un certain nombre de points évoqués par les OS.

Elle précise que notre ministère vit un bouleversement « de haut en bas » et que tous les services et tous les agents sont concernés. Les décisions se prennent à un très haut niveau et ne peuvent être annoncées aux niveaux de concertation qui sont les nôtres (!)

Elle annonce que le CTPM du 21 octobre sera avancé à 9h30 afin de permettre un temps suffisant d'échange avec le secrétaire général des ministères sociaux (Jean-Marie Bertrand). À 11h le directeur de cabinet du ministre interviendra sur le budget 2009. Elle estime que les OS auront des réponses à leurs questions lors de ces interventions !

Elle rappelle ensuite que la position de notre ministère, tant sur la garantie de la poursuite des missions « Inspection » que sur le maintien d'un lien fort entre le secteur Emploi et le secteur Travail n'a pas changé.

La Direction générale du travail (M. Salomon) intervient sur la notion du caractère généraliste de la section d'inspection. Pour lui dès lors qu'un agent de contrôle est chargé de la totalité des champs de contrôle dans une entreprise ou dans un secteur d'activité, il est « généraliste ». Ainsi pour lui une section ITEPSA ou ITT est généraliste (se rapprocher, selon lui des textes de l'OIT).

Il reconnaît cependant la nécessité de prévoir des formations complémentaires pour l'ensemble des agents de contrôle : « *Il s'agit d'un défi pour une bonne prise en charge des sections* ». Il précise que la territorialité ne doit pas être confondue avec la

contiguïté ; il s'agit de deux notions distinctes (il cite notamment les découpages dans les grosses agglomérations).

En ce qui concerne le PMDIT 2009, les chiffres donnés aux DRTEFP au début de l'été respectent un équilibre. Les réponses du ministère se feront en fonction des projets remontés, étant précisé qu'il ne souhaite pas d'écart dans la répartition des effectifs salariés par agent de contrôle. Quand il y a eu création de nouvelles sections et que des postes sont vacants, il appartient aux Directeurs départementaux d'affecter des agents ou de passer par les CAP

Sur le fonctionnement des CAP, M. Mathieu (sous-directeur des Ressources Humaines) reconnaît qu'il existe parfois un problème de délai pour la publication des arrêtés de nomination et qu'il va s'efforcer de réduire ces délais.

En ce qui concerne les interrogations de plusieurs organisations syndicales sur l'absence d'examen des mutations pour les Inspecteur du Travail lors de cette CAP, il explique qu'il y a eu une grosse CAP de mutations en mai, qu'il y a eu ensuite les affectations des IET et qu'il n'y avait donc pas beaucoup de postes d'Inspecteur du Travail vacants. Il n'y avait, selon lui, aucune intention maligne dans ce choix !

Il précise aussi, en passant, qu'il n'y aura pas de DIRECCTE opérationnelle au 1^{er} janvier 2009 ; il y aura donc du retard dans le démarrage effectif des DIRECCTE dans les régions préfiguratrices. Enfin, il confirme qu'il n'y aura pas de poste de DD déclaré vacant dans les petits département comme la Creuse (*le DD a obtenu une mutation dans le département voisin et ne sera pas remplacé*)

Un échange a eu lieu concernant la « règle » des deux ans d'ancienneté pour pouvoir obtenir une mutation. Il est malheureusement évident que cette « règle » est à géométrie variable : si elle est plutôt strictement appliquée pour les Inspecteurs du Travail, elle l'est beaucoup moins pour les DA et les DD. (*Cette « géométrie variable » se retrouve également pour l'exécution de certains tableaux d'avancement qui exige normalement une mobilité géographique...*)

Le SYNTEF-CFDT est intervenu pour interpeller l'administration sur les conditions de déclarations de vacance de postes de catégorie A pour la prochaine CAP de décembre.

Nous avons précisé que, dans le cadre de la fusion, les transferts se feraient pour des postes pourvus ; dès lors quelles garanties pouvons-nous avoir que les postes vacants tant en SDITEPSA, ITT ou régime général seront bien tous déclarés vacants à la prochaine CAP. Il s'en est suivi de longs échanges, qui n'ont pas permis d'avoir une réponse précise ! Des négociations doivent encore avoir lieu entre les trois secteurs, mais pour nous il est clair qu'il va y avoir de la déperdition ! Selon les représentants des secteurs agriculture et transport, les décisions sur les effectifs à transférer se sont fait fin juin (notion de poste ETPT)

Dans le régime agricole il y a eu une enquête « missions » afin que tous les agents identifient leurs tâches et le temps qu'ils consacraient à chacune. Au vu des résultats il a été décidé de transférer tous les SDITEPSA et de conserver les SRITEPSA au sein du ministère de l'agriculture (les effectifs de contrôle se trouvent dans les SDITEPSA ; les effectifs non transférés sont dans les SRITEPSA).

Effectifs concernés par la fusion :

Secteur Transports : 387 agents (119 A, 101 B, soit 220 agents de contrôle + 146 fonctions supports et 30 MAD de la SNCF + 19 agents d'administration centrale (11 interministériels A ou B et 8 fonctions support).

Secteur agriculture : 119 Inspecteurs du Travail, 130 Contrôleurs du Travail, 48,5 agents administratifs, 35 agents de prévention MSA et 126 MAD (agents administratifs)

L'examen du règlement intérieur de la CAP était à l'ordre du jour et a donné lieu à de nombreuses remarques qui n'ont pour ainsi dire pas été prises en compte par l'administration. Un des points les plus importants : le problème de la prise en charge des frais de déplacement des suppléants qui participent à la CAP alors que leur titulaire est présent. La Dagemo ne semble plus d'accord pour cette prise en charge. L'ensemble des OS dénonce cette nouvelle position, contraire à un bon dialogue social !

La CAP devait également désigner deux de ses représentants amenés siéger lors des CTPM qui auront à statuer sur des modifications statutaires. Jean-Pierre Terrier (SNU) et Agnès Mottet (CGT) ont été élus (la CFDT avait proposé la candidature de Gérard Voldoire).

Enfin, la CAP s'est prononcée sur la désignation de ses représentants amenés à siéger dans les commissions de réforme (commissions chargées de se prononcer, notamment, sur la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle). La Cfdt a dénoncé le fonctionnement actuel de ces commissions et a souligné la nécessité de prévoir un fonctionnement plus rationnel de celles-ci, évitant à ses membres d'avoir à se déplacer, souvent à plusieurs centaines de kilomètres de leur résidence administrative, pour des réunions n'excédant pas 10 minutes !

Mutations

Mutation des Directeurs du Travail

Poste à pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DRTEFP Languedoc Roussillon	ALIGNOL Bernard	DRTEFP PACA		4
DRTEFP Centre	GARDIN Dorine	DDTEFP Loiret		1
DRTEFP Ile de France (RGPP)			Partage des voix	2
DRTEFP Ile de France (chef de projet emploi Roissy/Orly)			Poste retiré	2
DAGEMO (chef bureau contentieux)			Poste retiré	3
DDTEFP Yvelines			Poste retiré	3
DDTEFP Ht de Seine			Poste non vacant	3
DDTEFP Val d'Oise			Poste non vacant	2
DTEFP Réunion			Poste non pourvu	2

SYNTEF-CFDT – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

Le Blog : www.syntef-cfdt.com E-mail : syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

Mutation des Directeurs Adjointes du Travail

Poste à pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine <i>Poste libéré</i>	Observations	Nb de candidats
DDTEFP Aube	LEROY Agnès	Aube	TA 26	1
DRTEFP PACA	LOPEZ Eric	DD Bouches du Rhône	TA 11	3
DRTEFP PACA	Non pourvu		Poste retiré	3
DDTEFP Drôme	Non pourvu			3
DRTEFP Aquitaine	JOURDES Damien	DRTEFP Aquitaine	TA 65	1
DDTEFP Landes	DELMAS Yves	Réintégration		1
DDTEFP Loire	FEIGNON Sylvie	DDTEFP Rhône	TA 57	1
DDTEFP Loiret	DENAUZI Alain	DDTEFP Yvelines		1
DRTEFP Lorraine	CHANAL Agnès	DGEFP	TA 36	1
DRTEFP Nord Pas Calais	THIRIEZ Catherine	DDTEFP Lille	TA 62	1
DDTEFP Haut-Rhin	HOEFFEL Isabelle	DRAF Alsace		1
DRTEFP Ile de France	SANFAUTE Claudine	DDTEFP Seine St Denis		3
DRTEFP Ile de France	DIALLO Georges	DDTEFP Paris		1
DRTEFP Ile de France	DELIGNY Bernard	DDTEFP Seine St Denis		2
DDTEFP Paris	KERDAT-ARFAOUI Martine	DDTEFP Yvelines	TA63	2
DDTEFP Yvelines	Non pourvu			1
DDTEFP Vendée	Non pourvu		Partage des voix sur 1 candidat	2
DDTEFP Essonne	ISRAEL Paul	IGTT		1
DTEFP Réunion			Poste non vacant	1
DTEFP Mayotte	LUBAC Paul	DDAF Aisne	1 ^{er} janvier 09	1
SDITEPSA Marne	LEVIER Carine	DRAF Champagne Ardennes		1
INTEFP	CHAZELLE Barbara	IGTT		1
Direction affaires maritimes	Non pourvu			1

Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP A

Directeurs Adjointes du Travail

Frédéric LAISNÉ (DRTEFP du Languedoc)

Jacques ROGER (DDTEFP de la Creuse)

Inspecteurs du Travail

Karim ABED (DRTEFP du Languedoc)

Gérard VOLDOIRE (DDTEFP du Puy de Dôme)

✂ JE DÉSIRE ADHÉRER A LA C.F.D.T.

Nom : Prénom :

Domicile :

Téléphone : E-mail :

Lieu de travail :

Téléphone : E-mail :

A retourner à :

SYNTEF-CFDT – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS

Tél : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19 – Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr